

L'an deux mil treize, le 9 avril à 18 h 30, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la Salle du conseil, sur la convocation du 3 avril sous la présidence de Monsieur André Sénécheau.

Nombre de membres		
En exercice	présents	Votants
23	18	21

Date de la convocation
Le 3 avril 2013

Etaient présents : ARNAULT Richard, BEGUIER Vincent, BELLIN Philippe, BOURCHENIN Michel, CLEMENT Jean-Paul, GABORIT Bernard, GUILBAULT Pierre, LATU Roland, MALLET Claude, MELLIER Sophie, MOUSSERION Martine, PENINON Joël, PENY Marcel, PORCHET Bernard, RENGEARD Jean-François, SAUVAITRE Guy, SENECHÉAU André, TERRANOVA Jean-Luc.

Pouvoir de BOCHU Dominique donné à LATU Roland
Pouvoir de CHEMINET Marie-Claude donné à MELLIER Sophie
Pouvoir de ROUSSEAU Gilbert donné à SAUVAITRE Guy

Etait excusé : PEGUIN Laurent.

Etait absent : VANNERON Michel

Secrétaire : MELLIER Sophie.

Compte rendu
du Conseil communautaire
du 9 avril 2013

2013/04/09/001 – BUDGET GÉNÉRAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012	4
2013/04/09/002 – ORDURES MÉNAGÈRES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012	4
2013/04/09/003 – BUDGET INDUSTRIEL ET COMMERCIAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012	5
2013/04/09/004 – BUDGET RÉSEAU DE CHALEUR – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012	6
2013/04/09/005 – EHPAD DE COUHÉ – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012 – SECTION DÉPENDANCE	6
2013/04/09/006 – EHPAD DE COUHÉ – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012 – SECTION SOINS	7
2013/04/09/007 – EHPAD DE COUHÉ – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012 – SECTION HÉBERGEMENT	7
2013/04/09/008 – FLPA DE COUHÉ – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012	8
2013/04/09/009 – FLPA DE CHAUNAY – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012	8
2013/04/09/010 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2012	9
2013/04/09/011 – EHPAD DE CHAMP DU CHAIL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2012	9
2013/04/09/012 – FLPA DE COUHÉ – APPROBATION D+U COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2012	10
2013/04/09/013 – FLPA DE CHAUNAY – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2012	10
2013/04/09/014 – VOTE DES TAUX 2013	11
2013/04/09/015 – REDEVANCES ORDURES MÉNAGÈRES 2013 - PARTICULIERS	11
2013/04/09/016 – EHPAD DE COUHÉ – DÉCISION MODIFICATIVE N°1	11
2013/04/09/017 – EHPAD DE COUHÉ – DÉCISION MODIFICATIVE N°2	13
2013/04/09/018 – FLPA DE CHAUNAY – DÉCISION MODIFICATIVE N°1	13
2013/04/09/019 – FLPA DE COUHÉ – DÉCISION MODIFICATIVE N°1	14
2013/04/09/020 – EHPAD DE COUHÉ – DÉCISION MODIFICATIVE N°3	14
2013/04/09/021 – ALSH – ADOS – VACANCES D'AVRIL 2013	14
2013/04/09/022 – ALSH « 3-11 ANS » - VACANCES D'AVRIL 2013	15

2013/04/09/023 – RECRUTEMENT ANIMATEURS POUR LES VACANCES D’AVRIL 2013	15
2013/04/09/024 – RENOUVELLEMENT DE L’ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE COUHÉ – L’EHPAD – FLPA DE COUHÉ ET CHAUNAY A VIENNE SERVICES	15
2013/04/09/025 – FLPA DE CHAUNAY – ACQUISITION VÉHICULE UTILITAIRE OCCASION	16
2013/04/09/026 – EHPAD DE COUHÉ – DÉCISION MODIFICATIVE N°4	16
2013/04/09/027 – EHPAD – PERSONNEL – REGLEMENT INTÉRIEUR	17
2013/04/09/028 – DOTATION DE SOLIDARITÉ	17
2013/04/09/029 – FONDS DE CONCOURS DE BRUX	17
2013/04/09/030 – FONDS DE CONCOURS DE COUHÉ	17
2013/04/09/031 - AMORTISSEMENTS	18
2013/04/09/032 – GITE DE VAUX EN COUHÉ – REPRISE DE SUBVENTIONS	18
2013/04/09/033 – EHPAD DE COUHÉ – MARCHÉ DE TRAVAUX ET MAITIRSE D’ŒUVRE - AVENANTS	18
2013/04/09/034 – FLPA DE CHAUNAY – CONVENTION AVEC SIEL BLEU	19
2013/04/09/035 – MAISONS SÉNIORS – PRISE EN CHARGE LOYERS IMPAYÉS POUR CAUSE DE VACANCE	19
2013/04/09/036 – FLPA DE CHAUNAY – RESTAURATION POUR L’ALSH	20
2013/04/09/037 – DÉTERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE	20
2013/04/09/038 – FUSION DE L’ALSH « 3-11 ANS » ET L’ALSH ADOS	20
2013/04/09/039 – ATTRIBUTION DES LOTS DE LA CHAUFFERIE BOIS DÉCHIQUETÉ ET RÉSEAU DE CHALEUR	21

2013/04/09/001 – BUDGET GÉNÉRAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,
Siégeant sous la Présidence de Monsieur Pierre GUILBAULT,
Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2012,
Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré,
Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o - BUDGET GÉNÉRAL

© Section de fonctionnement

Recettes réalisées	2 166 274,43 €
Dépenses réalisées	1 954 770,29 €
Résultat exercice 2012 - Excédent	211 504,14 €
Résultat cumulé exercice 2011 - Excédent	1 141 235,53 €
Affectation résultat	220 456,94 €
Résultat de clôture exercice 2012 - Excédent	1 132 282,73 €

© Section d'investissement

Recettes réalisées	551 344,20 €
Dépenses réalisées	548 786,94 €
Résultat exercice 2012 – Excédent	2 557,26 €
Résultat cumulé exercice 2011 - Déficit	- 450 064,78 €
Résultat de clôture exercice 2012 – Déficit	- 447 507,52 €
Restes à réaliser recettes d'investissement	262 232,82 €
Restes à réaliser dépenses d'investissement	154 431,87 €
Différence sur restes à réaliser	107 800,95 €
Besoin de financement des investissements	339 706,57 €
Affectation du résultat 2012 :	
Art. 1068 : Excédent fonctionnement capitalisé	339 706,57 €
Art. 002 : Résultat fonctionnement reporté	792 576,16 €
Art. 001 : déficit d'investissement reporté	- 447 507,52 €

2013/04/09/002 – ORDURES MÉNAGÈRES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,
Siégeant sous la Présidence de Monsieur Pierre GUILBAULT,
Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2012,
Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré,
Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o - ORDURES MÉNAGÈRES

© Section de fonctionnement

Recettes réalisées	618 705,89 €
Dépenses réalisées	623 069,99 €
Résultat exercice 2012 – Déficit	- 4 364,10 €
Résultat cumulé exercice 2011 – Excédent	5 579,02 €
Affectation résultat	0,00 €
Résultat cumulé exercice 2012 - Excédent	1 214,92 €

© Section d'investissement

Recettes réalisées	113 115,57 €
Dépenses réalisées	57 151,20 €
Résultat exercice 2012 – Excédent	55 964,37 €
Résultat cumulé exercice 2011 – Excédent	148 303,53 €
Résultat de clôture exercice 2012 – Excédent	204 267,90 €
Restes à réaliser recettes d'investissement	0,00 €
Restes à réaliser dépenses d'investissement	0,00 €
Différence sur restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement des investissements	0,00 €
Affectation du résultat 2012 :	
Art. 002 : Résultat fonctionnement reporté	1 214,92 €
Art. 1068 : Excédent fonctionnement capitalisé	0,00 €
Art. 001 : Excédent d'investissement reporté	204 267,90 €

2013/04/09/003 – BUDGET INDUSTRIEL ET COMMERCIAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,
Siégeant sous la Présidence de Monsieur Pierre GUILBAULT,
Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2012,
Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré,
Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o - BUDGET INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

© Section de fonctionnement

Recettes réalisées	1 190 034,83 €
Dépenses réalisées	1 199 610,32 €
Résultat exercice 2012 - déficit	- 9 575,49 €
Résultat cumulé exercice 2011 - déficit	- 13 116,73 €
Affectation de résultat	0,00 €
Résultat cumulé exercice 2012 – déficit	- 22 692,22 €

© Section d'investissement

Recettes réalisées	1 489 040,91 €
Dépenses réalisées	1 607 034,55 €
Résultat exercice 2012 – déficit	- 117 993,64 €
Résultat cumulé exercice 2011 – Déficit	1 485 378,49 €
Résultat cumulé exercice 2012- Excédent	1 367 384,85 €
Restes à réaliser recettes d'investissement	0,00 €
Restes à réaliser dépenses d'investissement	647 026,72 €
Différence sur restes à réaliser	- 647 026,72 €
Besoin de financement des investissements	0,00 €
Affectation du résultat 2012 :	
Art. 1068 : Excédent fonctionnement capitalisé	0,00 €
Art. 002 : Résultat fonctionnement reporté	- 22 692,22 €
Art. 001 : excédent investissement reporté	1 367 384,85 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,
 Siégeant sous la Présidence de Monsieur Pierre GUILBAULT,
 Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2012,
 Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré,
 Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o - BUDGET RÉSEAU DE CHALEUR

© Section de fonctionnement

Recettes réalisées	0,00 €
Dépenses réalisées	0,00 €
Résultat exercice 2012 -	0,00 €
Résultat cumulé exercice 2011	0,00 €
Affectation de résultat	0,00 €
Résultat cumulé exercice 2012	0,00 €

© Section d'investissement

Recettes réalisées	421 446,03 €
Dépenses réalisées	5 925,87 €
Résultat exercice 2012 – Excédent	415 520,16 €
Résultat cumulé exercice 2011	0,00 €
Résultat cumulé exercice 2012- Excédent	415 520,16 €
Restes à réaliser recettes d'investissement	150 000,00 €
Restes à réaliser dépenses d'investissement	144 074,13 €
Différence sur restes à réaliser	5 925,87 €
Besoin de financement des investissements	0,00 €
Affectation du résultat 2012 :	
Art. 1068 : Excédent fonctionnement capitalisé	0,00 €
Art. 002 : Résultat fonctionnement reporté	0,00 €
Art. 001 : excédent investissement reporté	415 520,16 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,
 Siégeant sous la Présidence de Monsieur Pierre GUILBAULT,
 Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2012,
 Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré,
 Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **Section Fonctionnement** :

Dépenses réalisées	289 776,49 €
Recettes réalisées	241 910,36 €
Résultat 2012	- 47 866,13 €

2013/04/09/006 – EHPAD DE COUHÉ – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012 – SECTION SOINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,
Siégeant sous la Présidence de Monsieur Pierre GUILBAULT,
Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2012,
Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré,
Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **Section Fonctionnement** :

Dépenses réalisées	637 328,73 €
Recettes réalisées	916 049,75 €
Résultat 2012	278 721,02 €

2013/04/09/007 – EHPAD DE COUHÉ – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012 – SECTION HÉBERGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,
Siégeant sous la Présidence de Monsieur Pierre GUILBAULT,
Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2012,
Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré,
Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **Section Fonctionnement** :

Dépenses réalisées	1 241 198,88 €
Recettes réalisées	1 384 808,75 €
Résultat 2012	143 609,87 €
Résultat cumulé exercice 2011	243 170,67 €
Résultat cumulé exercice 2012	386 780,54 €

➤ **Section Investissement** :

Dépenses réalisées	723 590,31 €
Recettes réalisées	430 080,77 €
Résultat 2012	- 293 509,54 €
Résultat cumulé exercice 2011	680 317,45 €
Résultat cumulé exercice 2012	386 807,91 €

Reste à réaliser investissement dépenses	1 604 932,26 €
Reste à réaliser investissement recettes	1 193 059,86 €
Besoin de financement	411 872,40 €

Affectation du Résultat 2012 :

Art.10682 – Excédent affecté à l'investissement	285 000,00 €
Art. 002 – Résultat d'exploitation	101 708,54 €
Art.001 – Excédent d'investissement reporté	386 807,91 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Siégeant sous la Présidence de Monsieur Pierre GUILBAULT,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2012,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Section de fonctionnement

Dépenses réalisées	196 645,43 €
Recettes réalisées	180 767,29 €
Résultat exercice 2012 – déficit	- 15 878,14 €
Résultat cumulé exercice 2011 – Excédent	91 341,33 €
Résultat cumulé exercice 2012 – Excédent	75 463,19 €

➤ Section d'investissement

Dépenses réalisées	7 888,63 €
Recettes réalisées	931,88 €
Résultat exercice 2012 – déficit	- 6 956,75 €
Résultat cumulé exercice 2011 – Excédent	39 592,14 €
Résultat cumulé exercice 2012 – Excédent	32 635,39 €

Restes à réaliser recettes d'investissement	0,00 €
---	--------

Restes à réaliser dépenses d'investissement	0,00 €
---	--------

Différence sur restes à réaliser	0,00 €
----------------------------------	--------

Besoin de financement des investissements	0,00 €
---	--------

Affectation du résultat 2012 :

Art. 1068 : Excédent fonctionnement capitalisé	0,00 €
--	--------

Art. 002 : Résultat fonctionnement reporté	75 463,19 €
--	-------------

Art.001 : Excédent d'investissement reporté	32 635,39 €
---	-------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Siégeant sous la Présidence de Monsieur Pierre GUILBAULT,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2012,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Section de fonctionnement

Dépenses réalisées	677 709,01 €
Recettes réalisées	672 362,29 €
Résultat exercice 2012 – déficit	- 5 346,72 €
Résultat cumulé exercice 2011 – Excédent	250 810,46 €
Affectation résultat	0,00 €
Résultat cumulé exercice 2012 – Excédent	245 463,74 €

➤ Section d'investissement

Dépenses réalisées	73 140,16 €
Recettes réalisées	27 990,45 €
Résultat exercice 2012 – déficit	- 45 149,71 €
Résultat cumulé exercice 2011 – Excédent	67 814,90 €
Résultat cumulé exercice 2012 – Excédent	22 665,19 €
Restes à réaliser recettes d'investissement	0,00 €
Restes à réaliser dépenses d'investissement	22 351,95 €
Différence sur restes à réaliser	- 22 351,95 €
Besoin de financement des investissements	0,00 €
Affectation du résultat 2012 :	
Art. 1068 : Excédent fonctionnement capitalisé	0,00 €
Art. 002 : Résultat fonctionnement reporté	245 463,74 €
Art. 001 : solde d'exécution section investissement	22 665,19 €

2013/04/09/010 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2012

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2012, ceux de tous les titres de recette émis et ceux de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que Monsieur Le Trésorier a normalement contrôlé les finances de la Communauté de Communes de la Région de Couhé :

- BUDGET GÉNÉRAL
- BUDGET INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
- ORDURES MÉNAGÈRES
- RÉSEAU DE CHALEUR

Le Conseil Communautaire :

- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2012 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part pour tous les budgets énumérés ci-dessus.

2013/04/09/011 – EHPAD DE CHAMP DU CHAIL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2012

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à réaliser et des états de restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2012, ceux de tous les titres de recettes émis et ceux de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que Monsieur le Trésorier a normalement contrôlé les finances de l'EHPAD du Champ du Chail.

Le Conseil Communautaire :

- statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections tarifaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2012 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part pour tous les budgets énumérés ci-dessus.

2013/04/09/012 – FLPA DE COUHÉ – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2012

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à réaliser et des états de restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2012, ceux de tous les titres de recettes émis et ceux de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que Monsieur le Trésorier a normalement contrôlé les finances du Foyer-Logements de Couhé.

Le Conseil Communautaire :

- statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2012 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part pour tous les budgets énumérés ci-dessus.

2013/04/09/013 – FLPA DE CHAUNAY – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2012

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à réaliser et des états de restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2012, ceux de tous les titres de recettes émis et ceux de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que Monsieur le Trésorier a normalement contrôlé les finances du Foyer-Logements de Chaunay.

Le Conseil Communautaire :

- statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2012 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part pour tous les budgets énumérés ci-dessus.

Le Président précise que d'après les informations transmises par les services fiscaux, le montant à verser au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) est de 29 687 €.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux de fiscalité locale pour 2013 comme suit :

- Taxe d'habitation : 8,99 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 6,59 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17,38 %
- Cotisation foncière des entreprises (hors zones d'activité) : 7,75 %
- Cotisation foncière des entreprises sur zones d'activité : 20,31 %

2013/04/09/015 – REDEVANCES ORDURES MÉNAGÈRES 2013 - PARTICULIERS

Le Président propose au Conseil Communautaire qu'une augmentation de 4,5% soit appliquée à la redevance des ordures ménagères pour les résidences principales et secondaires. Les tarifs arrondis à l'entier supérieur sont proposés comme suit :

<u>Résidences principales</u>	<u>1 passage hebdomadaire</u>		<u>Résidences principales</u>	<u>2 passages hebdomadaires</u>	
	2012	2013		2012	2013
Foyer 1 personne	<u>109 €</u>	113 €	Foyer 1 personne	<u>121 €</u>	126 €
Foyer 2 personnes	<u>133 €</u>	138 €	Foyer 2 personnes	<u>146 €</u>	152 €
Foyer 3 personnes	<u>160 €</u>	167 €	Foyer 3 personnes	<u>172 €</u>	179 €
Foyer 4 personnes	<u>177 €</u>	184 €	Foyer 4 personnes	<u>193 €</u>	201 €
Foyer 5 personnes	<u>205 €</u>	214 €	Foyer 5 personnes	<u>216 €</u>	225 €

	<u>2012</u>	<u>2013</u>
<u>Résidences secondaires - gîtes</u>	<u>118 €</u>	123 €

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte les montants de redevances 2013 sus nommés ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant cette affaire.

2013/04/09/016 – EHPAD DE COUHÉ – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Afin d'intégrer les résultats du compte administratif 2012, les reports de l'année 2012 et la provision du crédit alloué de l'ARS, le conseil communautaire décide de prendre la décision modificative suivante :

Section Hébergement :Fonctionnement Recettes :

002 : résultat d'exploitation antérieur	101 780.54 €
747 : fonds à engager	5 029.50 €
	=====
Total Fonctionnement Recettes :	106 810.04 €

Fonctionnement Dépenses :

6288 : Autres prestations	50 000.00 €
64111 : Rémunération principale	51 780.54 €
68112 : Immobilisations corporelles	5 029.50 €

Total Fonctionnement Recettes 106 810.04 €

Investissement Recettes :

Libellé	Restes à réaliser	DM n°1	TOTAL
001 : Résultat d'investissement		386 807.91 €	386 807.91 €
10682 : Excédent affecté à l'investissement		285 000.00 €	285 000.00 €
1641 : Emprunts en euros	812 000.00 €	- 364 336.01 €	447 663.99 €
10222 : FCTVA	248 475.61 €		248 475.61 €
1312 : Subvention collectivité	132 584.25 €		132 584.25 €
142 : Provisions règlementées		100 000.00 €	100 000.00 €
2805 : Concessions, droits similaires		5 521.50 €	5 521.50 €
28154 : Matériel et outillage		- 3 360.00 €	- 3 360.00 €
28183 : Matériel de bureau et mat. Informatique		2 240.00 €	2 240.00 €
TOTAL	1 193 059.86 €	+ 411 873.40 €	1 604 933.26 €

Investissement Dépenses :

Libellé	Restes à réaliser	DM n°1	TOTAL
2313 : Construction en cours	1 572 533.26 €		1 572 533.26 €
2154 : Matériel et outillage	19 000.00 €		19 000.00 €
2181 : Inst. Gén. Agencemt, aménag, divers	5 600.00 €		5 600.00 €
2183 : Matériel de bureau et informatique	7 800.00 €		7 800.00 €
TOTAL	1 604 933.26 €	0.00	1 604 933.26 €

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle est présentée ci-dessus.

Suite à la décision du Conseil Général de la Vienne - DGAS, il est nécessaire d'apporter les corrections suivantes au budget prévisionnel pour le rendre exécutoire.

Fonctionnement Dépenses :

Groupe I : Exploitation courante

Art 606261 : Couches, Alèses, produits abs. - 2 716,00 €

Groupe II : Dépenses de Personnel

Art 6488 : Autres charges diverses du personnel : - 6 675,00 €

Groupe III : Dépenses de structure

Art 68112 : Dot aux amortissements - 628,00 €

Fonctionnement Recettes :

Groupe I : Produit de la tarification

Art 73522 Participation du résident - 10 019,00 €

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle est présentée ci-dessus.

Le Conseil communautaire décide de prendre la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement Dépenses

Ch./Art.	Report 2012	Dépenses nouvelles
011/6188	+ 0.00 €	+ 230 463.74 €
023	+ 0.00 €	+15 000.00 €
Total Dépenses	+ 0.00 €	+ 245 463.74 €

Section de Fonctionnement Recettes

Ch./Art.	Report 2012	Recettes nouvelles
002/002	+ 0.00 €	+ 245 463.74 €
Total Recettes	+ 0.00 €	+ 245 463.74 €

Section d'investissement Dépenses

Article	Report 2012	Dépenses nouvelles
21811	22 351.95 €	15 313.24 €
Total Dépenses	22 351.95 €	15 313.24 €

Section d'investissement Recettes

Article	Report 2012	Recettes nouvelles
001	0.00 €	+ 22 665.19 €
021	0.00 €	+ 15 000.00 €
Total Recettes	0.00 €	+ 37 665.19 €

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle est présentée ci-dessus.

Afin d'intégrer les résultats du compte administratif 2012, le conseil communautaire décide de prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement Recettes :

Art 002 : résultat d'exploitation antérieur 75 463,19 €

Fonctionnement Dépenses :

Art 6411 : Rémunération principale 50 000,00 €

Art 60623 : Alimentation 25 463,19 €

Investissement Recettes :

Art 001 : Résultat d'investissement reporté 32 635,39 €

Investissement Dépenses :

Art 2184 : Mobilier : 32 635,39 €

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle est présentée ci-dessus

Suite à l'arrêté N° 2012/001991 du 05 décembre 2012 concernant la compensation des frais financiers induits par le recours à l'emprunt, il est nécessaire d'apporter les corrections suivantes au budget prévisionnel pour le rendre exécutoire.

Fonctionnement Dépenses :

Groupe 3 : Dépenses de structure

Art 68742 : Dotations aux provisions règlementées. 100 000,00 €

Fonctionnement Recettes :

Art 002 : Résultat d'exploitation 278 721,02 €

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle est présentée ci-dessus.

Monsieur le président informe le conseil que pendant les vacances d'avril 2013 soit du 15 au 26 avril 2013, l'ALSH ados va proposer les activités suivantes :

- ✓ Du 15 au 19 avril : chantier loisirs (pose de plaquettes pour un parcours d'orientation sur le complexe sportif – achat des plaquettes à CAP ORIENTATION pour un montant de 112,76 €, sortie au Laser Game..);
- ✓ Du 22 au 26 avril : plein air (course d'orientation, jeux de plein air, une sortie prévue à Brion pour du Cani rando pour un montant de 433 €)

Les tarifs applicables incluant les activités sont les suivants :

QF	< 548 €	549 / 800 €	801 / 1 100 €	> 1 100 €
5 jours	32 €	42 €	52 €	62 €
4 jours	30 €	38 €	46 €	54 €
La journée	15 € (pas d'échelonnement)			

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide les tarifs sus nommés ;
- Autorise le président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le président informe le conseil que pendant les vacances d'avril 2013 soit du 15 au 26 avril, l'ALSH « 3-11 ans » va proposer les activités suivantes :

- ✓ Du 15 au 19 avril : « jardinage et nature » (plantations, fabrication de cabane, de moulins, ballade en forêt, sortie au bois de St Pierre...);
- ✓ Du 22 au 26 avril : « activités de plein air » (course d'orientation, grand jeu extérieur...).

Les tarifs applicables incluant l'activité sont les suivants :

QF	< 548 €	549 / 800 €	801 / 1 100 €	> 1 100 €
5 jours	32 €	42 €	52 €	62 €
4 jours	30 €	38 €	46 €	54 €
La journée	15 € (pas d'échelonnement)			

Le conseil communautaire oui à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide les tarifs sus nommés ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes : ● *Recrutement pour effectuer un acte déterminé* ;

- *Recrutement discontinu dans le temps* ;
- *Instauration d'une rémunération à l'acte* ;

Considérant la décision du juge administratif CAA - Marseille N° 05MA00991 du 18 mars 2008 ;

Considérant le besoin de recruter des animateurs suivant des nécessités occasionnelles ou saisonnières, pour des prestations discontinues dans le temps, afin d'assurer des activités au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Le Président expose que compte tenu des activités proposées et des effectifs attendus, sur la période du 13 au 26 avril 2013 pour les vacances d'avril, l'ALSH nécessite le recrutement de 7 animateurs (durée de contrat différenciée selon disponibilités et besoins) dont la rémunération est fixée sur la base d'un forfait journalier en fonction de leur niveau de qualification :

- 48 € brut / jour pour un animateur diplômé ;
- 40 € brut / jour pour un animateur stagiaire ;
- 32 € brut / jour pour un animateur non diplômé ;

Le conseil communautaire oui à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le recrutement de ces vacataires ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le syndicat mixte des communes de la Vienne et de leurs groupements "VIENNE SERVICES" a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités adhérentes, dans un cadre mutualisé.

Par décision du comité syndical de VIENNE SERVICES en date du 17 février 2012, il a été décidé de repositionner les activités du syndicat.

Par conséquent, l'ensemble des conventions précédemment établies entre la collectivité et le syndicat seront caduques au 30 juin 2013. Il est alors proposé de mettre en oeuvre une convention d'adhésion.

- L'adhésion est obligatoire afin de bénéficier des services du syndicat. La cotisation d'adhésion permet de bénéficier de l'assistance juridique, de la veille technologique et réglementaire, également de l'aide à la décision, de la mutualisation des acquisitions, d'un correspondant informatique et liberté et d'un accès au portail internet.
- Complémentaire à l'adhésion, la collectivité peut souscrire à 4 services annexes liés aux activités suivantes :
 - Service 1 : Gestion du parc informatique des collectivités
 - Service 2 : Gestion du parc informatique des écoles
 - Service 3 : Gestion des usages et assistance aux logiciels métiers
 - Service 4 : Gestion de l'administration numérique (ACTES, Marchés publics, site internet)
- Un catalogue de prestations optionnelles et de formations est également proposé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 17 février 2012 fixant les différents tarifs applicables aux prestations de Vienne Services.

Après en avoir pris connaissance de la convention proposée par Vienne Services,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de renouvellement son adhésion à Vienne Services ;
- Décide de retenir les services 1 et 3 ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

2013/04/09/025 – FLPA DE CHAUNAY – ACQUISITION VÉHICULE UTILITAIRE OCCASION

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Foyer Logement de Chaunay a été désigné pour véhiculer les linges Résidents et professionnels de sa structure ainsi que ceux de l'EHPAD de Chaunay vers la blanchisserie de l'EHPAD de Couhé et que, par conséquent, il est nécessaire d'acquérir un véhicule utilitaire conforme à la demande.

Monsieur le Président propose l'achat d'un véhicule de type RENAULT MASTER, avec caisse 20 m3 et hayon élévateur de faible kilométrage (82500 km) pour le prix de 6 500 € hors taxes acquis auprès de la Société CSE LOGISTIC sis 22, rue Norbert Portejoie, 86400 SAINT PIERRE D'EXIDEUIL

Après délibération et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Décide d'acquérir le véhicule de type RENAULT MASTER, avec caisse 20 m3, 82500 km et hayon élévateur pour le prix de 6 500 € hors taxes auprès de la Société CSE LOGISTIC à Saint Pierre d'Exideuil,
- Mandate Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et signer les pièces à intervenir.

2013/04/09/026 – EHPAD DE COUHÉ – DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2013 sont insuffisants le président propose de modifier l'inscription comme suit :

Section d'hébergement

Investissement Dépenses :

Art 205 – concession et droits assimilés, brevets...	1 500,00 €
Art 2183 – matériel de bureau et matériel informatique	3 495,00 €
Art 2318 – autres immobilisations corporelles	28 144,00 €
Art 2154 – matériel et outillage	- 33 139,00 €

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle est présentée ci-dessus.

2013/04/09/027 – EHPAD – PERSONNEL – REGLEMENT INTERIEUR

A la demande des personnels, notamment au Comité Technique Paritaire, un règlement intérieur a été rédigé. Après avoir été plusieurs fois amendé, le CTP a émis le souhait qu'il soit présenté au conseil communautaire afin d'être validé.

En sus du document d'origine, il convient d'y adjoindre en pièce annexe, le chapitre « autorisations d'absence pour raisons familiales » du fascicule intitulé « les autorisations d'absence » du Centre Départemental de Gestion de la Vienne.

Le conseil communautaire oui à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le règlement intérieur des personnels et y inclut le chapitre « autorisations d'absence pour raisons familiales » du fascicule intitulé « les autorisations d'absence » du Centre Départemental de Gestion de la Vienne (et ses futures versions).

2013/04/09/028 – DOTATION DE SOLIDARITÉ

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée par la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu, l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral, n° 2009/SPM/181 du 14 décembre 2009 portant modification des statuts de la communauté de communes en instituant le versement de la dotation de solidarité et de fonds de concours aux communes membres,

Conformément aux statuts communautaires, le conseil, sur proposition du Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE,

- D'affecter un montant de 30 000 € au versement d'une dotation de solidarité 2013 – crédits inscrits au budget général – BP 2013 ;
- De retenir le critère d'attribution relatif aux charges communales n°4 soit le nombre d'élèves de 3 à 16 ans figurant sur l'état DGF 2013.

2013/04/09/029 – FONDS DE CONCOURS DE BRUX

La commune de Brux nous a transmis une demande de fonds de concours pour le financement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Le montant des frais et études s'élève à 33 500 € toutes taxes comprises. La commune sollicite une participation à hauteur de 6 584 € sur l'exercice 2013. Le dossier étant complet, le Président propose l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Brux plafonné à 6 584 €.

Le conseil communautaire oui à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de verser un fonds de concours plafonné à 6 584 € à la commune de Brux ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2013/04/09/030 – FONDS DE CONCOURS DE COUHÉ

La commune de Couhé nous a transmis une demande de fonds de concours pour le financement de la reconstruction des écoles communales. Le montant des travaux s'élève à 742 743 € toutes taxes comprises. La commune sollicite une participation à hauteur de 68 600 € sur l'exercice 2013. Le dossier étant complet, le Président propose l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Couhé plafonné à 68 600 €.

Le conseil communautaire oui à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de verser un fonds de concours plafonné à 68 600 € à la commune de Couhé ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2013/04/09/031 - AMORTISSEMENTS

A la demande de la trésorerie, et conformément à la circulaire M14, il appartient au conseil communautaire de statuer sur la durée des amortissements, selon le type de bien inscrit à l'actif.

Il vous est proposé les nouvelles durées suivantes :

- Biens immatériels : 5 ans
- Fonds de concours :
 - Amortissement selon le bien financé
 - Tous biens 15 ans
 - sauf études (PLU, etc..) 5 ans
- Études non suivies de travaux : 5 ans

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition.

2013/04/09/032 – GITE DE VAUX EN COUHÉ – REPRISE DE SUBVENTIONS

Dans le cadre des amortissements des biens mis en location, il appartient à la collectivité d'amortir parallèlement les subventions perçues à cette occasion.

Concernant les années de reprise de subvention omises, il s'agit d'une régularisation par opération non budgétaire par le compte 1068.

Les opérations nécessaires sont :

Débit :

- compte 13911 : 36 208.98 €
- compte 13912 : 10 605.59 €
- compte 13913 : 5 053.42 €

Crédit :

- compte 1068 : 51 867.99 €

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise les opérations listées ci-dessus.

2013/04/09/033 – EHPAD DE COUHÉ – MARCHÉ DE TRAVAUX ET MAINTIEN D'ŒUVRE - AVENANTS

Des modifications aux marchés initiaux sont nécessaires pour améliorer la prestation ou à la demande du bureau de contrôle.

La commission d'appel d'offres réunie le 9 avril 2013 a examiné ces avenants.

Lots	Entreprises	Avenant n°	Montant de l'avenant hors taxes	Nouveau montant de marché hors taxes	% cumulé
Lot 1 – gros œuvre	EMC	3	- 5 819. 49 €	186 567,21 €	+ 4.64%
Lot 3 : Etanchéité	DME	1	3 539.00 €	25 182,60 €	+ 16.35%
Lot 6 : menuiseries intérieures bois	Eurl MORILLON	3	3 430.38 €	170 990.27 €	+ 1.58%
Lot 7 : ouvrages en plaques de plâtres - isolation	CEMPI	2	- - 20 2 73.2 8 €	82 620.90 €	- 19.50%
Lot 11 : peinture revêtements muraux	BOUCHET	1	- 2 782.04 €	55 777.91 €	- 4.75%
Lot 12 : plomberie - sanitaire	Entreprise PROUST	2	- 2 337.00 €	131 022.25 €	- 6.05%
Lot 14 : chauffage, ventilation, désenfumage	CIGEC	1	11 582.52 €	395 349.03 €	+ 3.02%

De plus, il a été demandé aux Ateliers Montarou, maîtrise d'œuvre d'établir un dossier de permis de construire pour les bungalows provisoires. Cette prestation se monte à 1 000 € hors taxes et fera l'objet d'un avenant n°1.

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte les avenants tels sus nommés ;
- Autorise le Président à signer les avenants.

2013/04/09/034 – FLPA DE CHAUNAY – CONVENTION AVEC SIEL BLEU

Soucieux de favoriser au mieux le maintien de l'autonomie de ses résidents, le Foyer Logement de Chaunay fait appel à l'association « Siel bleu » spécialisée dans les activités physiques en faveur des personnes âgées visant notamment à prévenir les chutes et retarder les effets de la dépendance et des handicaps liés au vieillissement. La prestation proposée est de 1 heure tous les 15 jours.

Monsieur le Président propose que soit établie une convention, reconductible par tacite reconduction par période annuelle, précisant les conditions et tarif de la dite-prestation.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le Président à signer la convention avec Siel bleu à raison de 1 heure tous les 15 jours.

2013/04/09/035 – MAISONS SÉNIORS – PRISE EN CHARGE LOYERS IMPAYÉS POUR CAUSE DE VACANCE

Monsieur Le Président informe le Conseil Communautaire que, conformément à la délibération n° 2012/12/12/005, et sur proposition de la commission sociale, il est proposé que, pour les logements loués par la Communauté de Communes aux bailleurs sociaux, chaque commune d'implantation de site supporte les vacances de location au-delà de 2 mois sur une période de douze mois consécutifs pour les logements implantés sur son territoire.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte cette proposition.

Dans le cadre de l'activité de l'Accueil de Loisirs (ALSH), le Président nous informons que le FLPA de Chaunay peut nous proposer une prestation pour les repas du midi ainsi que des goûters. Le coût d'un repas serait de 5,50 € toutes charges comprises. Ce prix comprend : le repas en liaison chaude, la livraison, la mise du couvert et le service, la vaisselle et le nettoyage du self et de la cuisine. A noter que d'autres prestataires ont été consultés et que le prix variant de 2,7 € à 3,7€ pour la seule fourniture des repas.

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2013/04/09/037 – DÉTERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU, en particulier, le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi précitée (*ajouté par l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007*)

VU, la délibération du 10 juillet 2007,

VU l'avis émis à l'unanimité par le Comité Technique Paritaire en date du 26 mars 2013

Par délibération du 10/07/2007, la Communauté de Communes de la Région de Couhé s'est prononcée pour un ratio promu-promouvable de 50% pour tous les grades et filières.

A l'occasion de l'accès à l'échelon spécial en échelle 6 de la catégorie C, le Président propose de passer ce taux à 100% pour tous les grades et filières (hors filière technique quand elle bénéficie de modalités particulières d'avancement)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- accepte les propositions du Président,
- fixe le taux de promotion des avancements de grade comme proposé par le Président. Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

2013/04/09/038 – FUSION DE L'ALSH « 3-11 ANS » ET L'ALSH ADOS

Le Président rappelle la délibération n°2012/04/11/18 du 11 avril 2012 relative à la reprise de l'ALSH « 3-11ans » au Foyer Rural de la Dive.

Après un an de gestion directe au même titre que l'ALSH ados, le Président propose de fusionner les deux centres.

Sans incidences financières, le regroupement des 2 ALSH « 3-11 ans » et « Ados » va permettre des simplifications de déclarations, un meilleur suivi opérationnel, une meilleure planification des activités, une meilleure répartition des tranches d'âges notamment pour celle des 9-12 ans.

Le Conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la fusion des 2 ALSH ;
- Autorise le président à signer toute pièce nécessaire à ce dossier ;

Par délibérations du 22 février 2011, du 13 décembre 2011, du 7 Février et 11 Avril 2012 et 12 mars 2013, le Président rappelle l'engagement de l'opération, sur la commune de Couhé, d'une chaufferie centrale au bois déchiqueté d'une puissance de 600 kW avec appoint et secours par une chaudière fioul et d'un réseau de chaleur d'environ 1 100 ml desservant, via des sous-stations, les bâtiments suivants :

- 1- EHPAD
- 2- Piscine
- 3- Gymnase
- 4- Salle des fêtes
- 5- Collège
- 6- Ecole maternelle Raoul-Bonnet
- 7- Ecole primaire Jacques-Lafond

Suite à la remise des plis fixée au 25 Mars 2013, pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse dans le respect des conditions fixées par l'article 53 du Code des Marchés Publics, les offres ont été examinées et étudiées selon la pondération des critères de sélection suivants:

1. **le prix** : 40 % => formule de comparaison avec l'offre moins-disante (sur 40 points)
2. **la qualité technique** : 60 % => points affectés en fonction de la pertinence du mémoire technique remis tels que définis –
 - § Notice explicative sur l'organisation, (25 points)
 - § Notice explicative sur la mise en œuvre /qualification (20 points)
 - § Moyens humains (effectifs) affectés à ce chantier (15 points)

Suite à la proposition de la commission, le Président donne lecture des choix d'attribution par lots :

LOT CONCERNÉ	Entreprise attributaire	Base /Options	Montant marché attribué
LOT N° 1 - GROS ŒUVRE	BOSSEBOEUF	Base + option 1	97 526,93 €
LOT N° 2 - CHARPENTE - BARDAGE	SARL CCV	base	74 641,17 €
LOT N° 3 - COUVERTURE -	DME	base	13 699,00 €
LOT N° 4 - MENUISERIES EXTERIEURES	Infructueux (aucune Offre)	base	12 048,50 € (valeur estimation)
LOT N° 5 - CLOISONS SECHES - PEINTURE	COTE PLAFONDS	base	10 084,00 €
LOT N° 6 - CHAUFFAGE & Sous stations	EDF OPTIMAL	Base + Option 2 + variante 1	506 034,63 €
LOT N° 7 - VRD - RESEAU de Chaleur	Groupement conjoint SMT/Colas	Base + Option 3	SMT : 183.809,69 € Colas : 170.307,40 € Ss Tot lot 7 : 354.117,09 €
	Total		1 068 151,32 €

Le président précise que la variante du lot 6 chauffage concerne la mise en place de 2 Chaudières 300 KW permettant d'avoir une plage d'exploitation plus pertinente et efficiente impactant de manière significative l'économie pour la production d'eau chaude sanitaire et pour la régulation de la Piscine. Les options retenues sont la mise en place d'un groupe électrogène de secours (lot 6 chauffage) et la création d'une plateforme enrobée renforcée pour l'aire de manœuvre des camions de livraison (lot 7 VRD Réseau de Chaleur).

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la majoration du coût induit par le choix des options décrites ;
- Décide de retenir la proposition d'attribution des lots sus nommée ;
- Demande que soit lancée avec une mise en concurrence une consultation pour le lot 4 déclaré infructueux ;
- Autorise le président à signer et engager les marchés d'exécution et toutes pièces nécessaires,